



Communiqué

Allocation de Rentrée Scolaire 2016

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) qui est attribuée sous conditions de ressources aux familles va être versée à partir du 18 août 2016.

Pour la rentrée scolaire 2016, l'ARS est accordée aux familles ayant à charge un ou plusieurs enfants écoliers, étudiants ou apprentis nés entre le 16 septembre 1998 et le 31 décembre 2010 inclus (et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP).

En 2016, les montants de l'ARS sont fixés à :

- ➔ 363 € pour un enfant de 6 à 10 ans (contre 362,63 € en 2015) ;
- ➔ 383,03 € pour un enfant de 11 à 14 ans (contre 382,64 € en 2015) ;
- ➔ 396,29 € pour un enfant de 15 à 18 ans (contre 395,90 € en 2015).

Pour les enfants nés après le 31 décembre 2010 et déjà entrés en CP, les familles doivent adresser à leur Caf ou MSA un certificat de scolarité.

Pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans (nés entre le 16 septembre 1998 et le 31 décembre 2000 inclus), les familles doivent déclarer, dans la rubrique « *Mon Compte* » sur caf.fr ou à partir de l'application mobile « *Caf – Mon Compte* », que l'enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage pour la rentrée 2016.

À noter :

Pour les jeunes apprentis, l'ARS est versée à condition que leur revenu net mensuel ne dépasse pas 898,83 €.



Commentaires



Paris, le 12 août 2016